

Saint Ouen Marchefroy. Conseil Municipal du vendredi 13 octobre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 13 octobre 2017 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Isabelle BERARD, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Jean Dominique CLEMENT, Thierry FRANCOIS, PAIN Jacques, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL, SIMON Marc

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Christine LEFRANCOIS

Date de convocation : le 03 octobre 2017

. Délibérations

. Recensement de la population

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Amélie HAYE en qualité d'agent coordinateur et d'agent recenseur en vue du prochain recensement de la population.

. Retrait de la commune de MOUETTES de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Par délibération n°12-2017 du 5 mai 2017, notifiée le 18 mai 2017, le Conseil municipal de la commune de Mouettes a présenté sa demande de retrait de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux pour adhésion au 1er janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération «Evreux Portes de Normandie».

Le Conseil communautaire s'est prononcé le 26 juin 2017 pour approuver le retrait lequel emporte modification de l'article 1er «COMPOSITION» des statuts listant les communes adhérentes. Toutes les autres stipulations des statuts, notamment les compétences transférées, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-19 ;

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

Accepter la modification de l'article 1er et donc le retrait de la Commune de Mouettes. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le retrait de la commune de Mouettes de la communauté d'agglomération du pays de Dreux.

. Fonds d'aide aux jeunes

Le Conseil Général nous propose de participer au fonds d'aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2016 ce fonds a aidé 415 jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion

Le Conseil Municipal considérant qu'il participe au sein de la commune à plusieurs actions d'insertion sociale :

- **Décide à l'unanimité ne pas participer à ce fonds.**

. Fonds de solidarité pour le logement

- Le Conseil Général propose de participer au fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir. En 2016, le fonds a reçu 6 050 demandes, 4 162 ménages euréliens ont bénéficié du FSL.
- Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement. La commune étant bailleur de 04 logements sociaux, la participation sera de 12 €
-
- Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **approuvent la participation de 12 €.**

. Convention redevance spéciale : élimination des déchets et assimilés

Concernant les déchets de la Mairie :

- Calcul du volume hebdomadaire retenu : 133.85 litres par semaine
 - Montant de la redevance spéciale : 0.0154€/L
 - Montant annuel : 107.18 €
 - Facturation 2017 : 71.46 €
- Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité **le montant de 71.46 € pour 2017.**

. Indemnités des percepteurs

Concernant l'attribution de l'indemnité de conseil concernant notre collectivité, 3 comptables se sont succédés au cours de l'année 2017. Il convient donc de délibérer pour chacun d'eux:

- Jean François Casadei du 01/01 au 3/02
- Line Saint Val du 4/02 au 30/06
- Patrick Chevallier du 01/07 au 31/12.

La délibération est valable pour la durée du mandat mais que vous pouvez revenir, à tout moment, sur cette décision.

Une indemnité à 100 % représente un montant brut de 369.37 € pour l'année 2017 (répartition prorata temporis entre les 3 comptables).

L'indemnité de confection des documents budgétaires s'élève à 30,49 € pour une collectivité disposant d'un secrétariat de mairie à temps non complet et à 45,73 € pour un secrétariat à temps complet (indemnité versée en totalité à Line Saint Val)

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'adopter cette proposition.

. Fusion des 5 syndicats de rivière

Projet de fusion de cinq syndicats présentant des similitudes importantes concernant la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à ce projet et approuve :

- Le principe de la fusion du syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise, du syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure, du syndicat intercommunal de la Basse Vesgre et du syndicat mixte de la Voise et de ses affluents, le syndicat intercommunal de rivière Eure 1^{ère} section (SIRE 1).
- le projet de périmètre de fusion et le projet des statuts du futur syndicat

. Regroupement pédagogique

La rentrée scolaire 2017/2018 s'est déroulée le 4 septembre 2017 avec une classe de moins. Notre regroupement est maintenant composé de deux classes à l'école maternelle de Rouvres et 5 classes à l'école élémentaire de Berchères. L'effectif des élèves, environ 165 enfants, est sensiblement identique par rapport à l'année 2016/2017

La modification des rythmes scolaires, retour à 4 jours d'école n'a pas été autorisé par le DASEN (Directeur Académique des Service de l'éducation Nationale). Le motif de ce refus a été l'impossibilité par l'agglo de renégocier les contrats du transport scolaire dans des délais trop court. Des communes de l'agglo non concernées par le transport scolaire ont pu adopter la semaine de 4 jours.

La restauration scolaire est assurée par un nouveau prestataire.

Ces évolutions et un départ à la retraite, ont entraînés des changements dans l'affectation et la répartition du temps de travail des agents employés au SIRP

. Scolarisation des enfants

Le Président du SIRP demande à ce que les parents des enfants scolarisables en septembre 2018 se fassent connaître en Mairie.

. Lampadaires

Il est demandé aux personnes, ayant un lampadaire devant chez eux, de tailler la végétation de façon à permettre au lampadaire d'éclairer correctement et à protéger celui-ci des risques de dégâts occasionnés par les branches ou branchages.

. Accueil des nouveaux habitants:

Comme chaque année à l'occasion de la **cérémonie du 11 novembre**, le Maire et les conseillers municipaux désirent accueillir les nouveaux habitants de la commune.

Les résidents arrivés dans la commune depuis novembre 2016 sont donc invités pour le pot de l'amitié qui suivra la commémoration.

Nous vous donnons donc rendez-vous le : **11 novembre 2017 à 11h30 à la mairie.**

. Noël des enfants

Le Noël des enfants (nés entre 2007 et 2017) aura lieu le **samedi 2 décembre à 17h30 à la mairie.**

Par souci d'organisation et afin de n'oublier personne , nous demandons aux familles arrivées cette année et celles dont les enfants ne sont pas scolarisés dans le regroupement de se faire connaître en mairie avant la fin octobre.

Une invitation par famille sera envoyée prochainement.

Merci pour votre aide.

. Arrêté relatif au bruit

L'arrêté préfectoral n° 1052 en date du 21 juin 1996 en vigueur sur notre Commune

Rappel :

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et notamment ceux susceptibles de provenir

- des publicités par cris ou par chants

- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleurs, tels que postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones que ces appareils soient fixes ou montés sur un véhicule

des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation

- de l'utilisation des pétards ou pièces d'artifice.

Des dérogations individuelles à l'emploi de haut-parleurs pourront être accordées avec parcimonie, par le Maire, lors de circonstances particulières, telles que fêtes, manifestations commerciales ou sportives

De même, des dérogations individuelles **à l'effet de tirer des pièces d'artifices pourront être accordées par le Maire à l'occasion de fêtes, cérémonies et manifestations publiques ou privées**, à condition que les organisateurs prennent l'engagement de se conformer d'une part, aux prescriptions qui leurs seront imposées par l'autorité municipale, d'autre part pour les artifices de divertissement du groupe k4, de leur déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture compétente . Le tir devra être effectué par des personnes possédant le certificat de qualification délivré par le Préfet en application du décret n° 90.897 du 1^{er} octobre 1990

Article 2 : Sans préjudice des dispositions du décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage , toute personne utilisant , dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air , sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils ,de quelque nature qu'ils soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés , sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée pourront être accordées par le Préfet s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa précédent.

Article 3 Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique , tronçonneuses, perceuses , raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que

- les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 4 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 5 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps, le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les travaux ou aménagements, quels qu'ils soient effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolation acoustique des parois.

Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments.

Article 6 : les arrêtés préfectoraux des 4 juillet 1947 et 15 décembre 1992 sont abrogés.

Article 7 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Messieurs les Sous-Préfets, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie d'Eure et Loir, Mesdames et Messieurs les Maires du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ainsi que les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Le Maire rappelle que chaque habitant aura à cœur de respecter dans un premier temps le présent arrêté concernant le bruit, mais aussi que chacun aura l'intelligence de préserver ce qui fait la richesse de ce village et le plaisir entre autres d'y habiter : le calme.

. Le carnet de St Ouen Marchefroy

Décès

Monsieur Georges PETIT nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à la famille leurs sincères condoléances.

Monsieur WAGNER nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à la famille leurs sincères condoléances.

Madame Dorothee CHARBIT nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à la famille leurs sincères condoléances.

Madame BEAUGRAND nous a quitté. Le Conseil Municipal adresse à la famille leurs sincères condoléances.

La séance est levée à 23h30

DUMAS Philippe

. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 13 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>

Médiathèque de Berchères sur Vesgre :

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92

